



Compte rendu du Comité Technique local du 11/09/18 et 19/09/18

1-Dans les projets d'adaptation et de restructuration du réseau au titre de l'année 2019, notre avis a été sollicité sur la gestion des EHPAD autonomes.

Il est proposé pour les 5 EHPAD autonomes et à compter du 01/02/2019, de regrouper :

- la gestion de l'EHPAD autonome « Talleyrand » vers la trésorerie des centres hospitaliers ;**
- la gestion des autres EHPAD autonomes vers la paierie départementale.**

Ainsi, la trésorerie des centres hospitaliers, se verrait transférer celle de l'EHPAD « Talleyrand», installé sur la commune de Chalais et actuellement confié à la trésorerie de Chalais.

La paierie départementale, pour sa part, se verrait confier la gestion :

- de l'EHPAD « Les Minimes » d'Aubeterre (actuellement confié à la trésorerie de Chalais) ;**
- de l'EHPAD de Montbron ;**
- de l'EHPAD « Les Jardins d'Antan » de Ruffec.**

Ces opérations se feraient sans transferts d'emplois.

FO a déploré une nouvelle fois que les documents préparatoires aient passé sous oubli le nombre de mandats et de titres concernés, sans compter le nombre de payes à effectuer pour ces EHPAD, comme si la totalité du travail à quantifier reposait uniquement sur le nombre de fiches d'hébergés !

Quant à la proximité promise par Darmanin, on repassera...l'important est d'écoper une barque en train de couler puis de remettre l'eau dans une autre barque qui va se retrouver elle aussi en train de couler sous peu.

Pour les autres EHPAD présents dans le département, qui constituent des budgets annexes, un groupe de travail est actuellement chargé d'une réflexion quant aux modalités possibles de mise en place d'un SAR « hébergés ».

Les 3 organisations syndicales ont voté contre

2-la dite « rationalisation » des points de vente des timbres papiers a été présentée. Il ne sera plus possible d'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2019 le timbre amende papier pour régler une amende forfaitaire suite à contrôle automatisé ou procès verbal électronique.

Les sites de la DDFIP ne seront plus le premier canal de délivrance de timbres papier : les buralistes le deviendront.

A compter du 01/11/2018, seuls les CDFP d'Angoulême et SIE de Cognac pourront délivrer, sur rdv, des timbres papiers aux particuliers.

Les SIE d'Angoulême, de Cognac, de Ruffec et de Barbezieux resteront les interlocuteurs des buralistes.

Encore une fois, on réduit la voilure de nos missions, on transfère le recouvrement des amendes vers les burocrates et le privé, on fait fi des personnes n'ayant pas la possibilité d'utiliser internet.

Vote contre unanime des organisations syndicales.

3- Etude d'un projet de convention de partenariat avec la Maison de services au public (MSAP) de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne qui regroupe 4 MSAP : Montmoreau, Villebois Lavalette, St Séverin, Chalais. Pour l'instant, seule la MSAP de Montmoreau a été retenue à ce jour pour établir des permanences en fin d'année 2018.

FO a fait remarqué que seuls les animateurs titulaires des MSAP sont « formés » et qu'en cas d'absence des titulaires, des intérimaires non formés les remplacent. Quoiqu'il en soit, ces dites MSAP, limités à un recoin exigü et à un ordinateur ne sont qu'un enfumage sur la disparition des services publics en zones rurales.

Vote contre unanime des organisations syndicales.

4- Modalités de permanence des agents de la DDFIP au sein des MSAP d'Aigre, Coteaux du Blanzacais et Montemboeuf.

La permanence de Montemboeuf sera assurée par la Trésorerie de Roumazières-Loubert, celle de Coteaux du Blanzacais par le SIP de Barbezieux et enfin celle d'Aigre, par les Trésoreries de Mansle et Rouillac.

Les agents retenus auront à leur disposition un ordinateur portable muni d'une clef 4G afin de pouvoir accéder aux différentes applications métiers et bénéficieront des remboursements frais liés à cette mission.

Et grâce au harcèlement de nos élus FO qui contrairement à la Direction se rendent sur place pour prendre des photos qui agacent notre Directeur des lieux exigü des MSAP...CE QUI LOGIQUEMENT aurait dû être fait par notre équipe de Direction avant d'élaborer des projets de convention...ils se sont enfin décidés à aller sur les lieux et là, **une grosse surprise les attendait car ils se sont rendu compte que la 4G ne passe pas à la MSAP de Coteaux du Blanzacais !!! ce qui remet en cause la convention avec cette MSAP.**

En cas de non volontariat des agents pour assurer ces permanences qui vont vider des postes en sous effectif, un ordre de mission du Directeur désignera un agent et en cas de refus, une retenue de salaire pour service non fait sera effectué.

Vote contre unanime des organisations syndicales

5- Expérimentation d'une caisse sans numéraire sur la commune d'Angoulême à la Paierie Départementale. La TAMA étant fermée le mercredi après-midi, une dérogation sera faite pour que les paiements puissent s'y faire à la DDFIP.

Là encore, devant cette nouvelle restriction de services au public, les organisations syndicales ont voté contre.

Vos élus à la Commission Technique Locale : Olivier Lhoumeau et Thierry Solas

VOTEZ FORCÉ OUVERTURE DE 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE VOTRE SYNDICAT CONFÉDÉRAL



ARRÊTÉ
D'ÊTRE **EXEMPLAIRES**